

Règlement du jeu :

« #BeurkChallenge »

Article 1 : Société organisatrice La société SYLVOE, SAS, au capital de 50 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 49864468100021, dont le siège social est situé Zone industrielle le Chapotin, 6 allée Barthelemy Thimonnier 69970 CHAPONNAY, organise sur sa page Instagram Sylvoë un jeu gratuit (ci-après désigné par « Jeu ») sans obligation d'achat, intitulé «#BeurkChallenge» Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »)

Article 2 : Acceptation La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 : Nature de l'opération : Le Jeu se déroule du 17/03/2017 au 07/04/2017 à 12h30. Envoi des photos des participants sur Instagram du 20/03/17 au 23/03/17 à 10h. Début des votes pour la partie 1 du jeu concours du 23/03/17 au 27/03/17 à 10h00. Annonce des 30 gagnants des lots de la partie 1 le 27/03/17. Envoi des vidéos sur Instagram pour les 30 gagnants du 30/03/17 au 05/04/17 à 14h. Annonce des 3 gagnants le 07/04/17. Le Jeu est accessible à tout détenteur d'un compte Instagram. Le Jeu permet à tout participant de gagner le ou les lots décrit(s) à l'article 5 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant, elle est distincte de toute commande de biens. Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur, des votes Instagram et du vote des membres du jury. Le Jeu est accessible à l'adresse suivante : <https://www.sylvoe.com/jeu.html>

Article 4 : Modalités de participation : La participation à cette opération est ouverte à toutes personnes physiques majeures et mineures résidentes en France, Belgique ou Suisse, disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet. La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site internet dédié visés à l'article 5.1 du présent Règlement. Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la société organisatrice, les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants. Une seule participation est autorisée par personne.

Article 5 : Principe de fonctionnement du Jeu et Gain

5.1 - Principe de fonctionnement du Jeu : Pour pouvoir participer aux tirages au sort, l'internaute devra remplir les conditions suivantes : Être détenteur d'un compte personnel Instagram (en mode public pour toute la durée du concours). Utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel. Sur Instagram : Publier avant le 23/03/17 à 10h00 une photo avec le hashtag #beurkchallenge et la mention @sylvoe en description de la photo. Le 23/03/17 à partir de 16h Sylvoë repostera les photos de tous les participants sur son propre compte Instagram. Les 30 participants récoltant le plus de likes entre le 23/03/17 et le 27/03/17 à 10h00 remporteront un sachet de dragées surprises Bertie Crochue et seront qualifiés pour la seconde étape du concours et s'engagent à réaliser une vidéo pour cette seconde étape. Les likes obtenus sur la page du participant ne seront pas retenus. Les

30 gagnants seront contactés par Instagram et devront communiquer sous 24h00 leurs coordonnées postales pour recevoir chez eux le lot remporté. Au-delà de 24h, le participant sera disqualifié pour la seconde partie du concours.

La seconde partie du jeu est réservée exclusivement aux 30 gagnants de la première partie. Du 1^{er} avril au 5 avril 2017 à 14h ils devront poster une vidéo de minimum 20 secondes et maximum 1mn sur laquelle ils goûtent les bonbons de Bertie Crochue gagnés lors de la première partie du jeu. Le hashtag #beurkchallenge et la mention @Sylvoe en description de la vidéo sont indispensables pour être qualifié. Un jury désignera les 3 finalistes le 07/04/17. La personne remportant le plus de voix gagnera le lot 1, la personne arrivant en seconde position gagnera le lot deux et la personne arrivant en troisième position gagnera le lot 3. Les 3 gagnants seront contactés via Instagram et annoncés sur la page Instagram de Sylvoë.

Le pseudo Instagram des gagnants seront annoncés sur la page fan Facebook et l'Instagram de Sylvoë. Le gagnant autorise ainsi SYLVOE à utiliser son avatar, son pseudo, son prénom, l'initiale de son nom et la ville dans le cadre de la publication du résultat du tirage au sort sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Il sera contacté via les réseaux sociaux une fois le tirage effectué.

5.2 Description du lot mis en jeu :

Partie 1 du concours :

30 sachets de bonbon Dragées Surprises Bertie Crochue (référence TS001)

Partie 2 du concours :

Lot 1 : Sculpture Hedwige (ref. NN7876) + t-shirt personnalisé

Lot 2 : Marque-pages Poudlard (ref.NN8719)

Lot 3 : Porte-clés Poudlard (ref.NN7681)

5.3 Délais et modalités de réception du lot : Les gagnants seront contactés via la messagerie de Instagram. Le lot sera envoyé au gagnant dès son retour avec ses coordonnées. En cas de non-réception du lot, et à défaut de réclamation par le bénéficiaire, le prix non réclamé par son bénéficiaire sera conservé à sa disposition pendant 1 mois. Passé ce délai, il sera remis à un autre participant désigné par tirage au sort. Le gain ne pourra être échangé contre de l'argent.

Article 6 : Réclamations : A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Limitation de responsabilité La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice, le site de la société organisatrice et sa page Facebook. La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer

la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

Article 8 : Respects des règles Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, Indications fausses, erronées ou inexactes sur votre compte Instagram, Non-respect du Règlement, Participation multiple utilisant un programme d'automatisation, flood manuel, Fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu. La participation de groupes d'entraide pour les jeux concours est interdite. Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu, la société organisatrice informe le gagnant que l'éventuel lot gagné à l'occasion de la présente opération ne pourra être envoyé qu'à l'adresse électronique indiquée par celui-ci lors de la prise de contact de la Société Organisatrice via le compte Facebook. De plus, SYLVOE se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant vos nom et prénoms. Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile ou pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude, notamment informatique.

Article 9 : Consultation du règlement Le Règlement est consultable dans son intégralité depuis la page du jeu concours sur <https://www.sylvoe.com/jeu.html> Une copie de ce Règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de la société organisatrice : SYLVOE, Zone industrielle le Chapotin, 6 allée Barthelemy Thimonnier 69970 CHAPONNAY. Une seule demande de copie sera prise en compte par participant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification sera consultable sur le site internet et la page Facebook de SYLVOE.

Article 10: Loi «Informatique et Libertés» - données nominatives Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires au Service Marketing de SYLVOE pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant. Tout participant au Jeu dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à SYLVOE Service Marketing Zone industrielle le Chapotin, 6 allée Barthelemy Thimonnier 69970 CHAPONNAY, en indiquant vos noms, prénoms et adresse. L'identité du gagnant ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale, sauf accord express préalable de celui-ci. La Société organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Facebook.

Article 11 : Litiges La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraire et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.